



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2020-008

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2019-12-10-008 - Arrêté 2019-139 fixant la liste des membres siégeant à la CISAAP relevant de la compétence du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental (5 pages) Page 4
- BFC-2019-12-10-007 - arrêté 2019-140 fixant la liste des membres siégeant à la CISAAP relative à l'appel à projet 2019-01 EAM 21 (6 pages) Page 10
- BFC-2020-01-13-003 - Arrêté n° DOS/ASPU/004/2020 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée à associé unique PHARMACIE DAMIEN BARDAUX 23 rue Parmentier à Montbéliard (25200) dans un local situé 2 rue du Docteur Flamand à Montbéliard (25200) (4 pages) Page 17
- BFC-2020-01-10-012 - Décision n° DOS/ASPU/001/2020 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/051/2017, en date du 13 mars 2017, autorisant Madame Caroline DEPOUHON, pharmacien titulaire d'une officine sise 17 avenue du Château à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE (89 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 22

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

- BFC-2019-09-19-056 - FISCHER Jérémie 3 chemin de Fontaine Tresie 21310 VIEVIGNE (1 page) Page 25

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

- BFC-2020-01-09-027 - Arrêté 02-20 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire CE DFSPiP DISP (6 pages) Page 27
- BFC-2020-01-09-026 - Décision 01-2020 portant délégation de compétence et signature à M. LONGOMBE (1 page) Page 34

DRAC Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2020-01-09-025 - modification des membres formant la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'interrégion Est (2 pages) Page 36

Rectorat

- BFC-2020-01-14-007 - Subdélégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - SG Isabelle CHAZAL- SG A Caroline VAYROU- SG DRH Cédric PETITJEAN - DAF Laurent MEUNIER- 14 janvier 2020 (2 pages) Page 39
- BFC-2020-01-14-009 - Subdélégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Agents DAF- 14 janvier 2020 (8 pages) Page 42
- BFC-2020-01-14-006 - Subdélégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Agents DAFOP- 14 janvier 2020 (3 pages) Page 51
- BFC-2020-01-14-008 - Subdélégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Agents DEC- 14 janvier 2020 (10 pages) Page 55

BFC-2020-01-14-003 - Subdélégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Agents DIRH- 14 janvier 2020 (3 pages)	Page 66
BFC-2020-01-14-004 - Subdélégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Agents DOSEPP- 14 janvier 2020 (2 pages)	Page 70
BFC-2020-01-14-005 - Subdélégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Gilles GARROUTY- 14 janvier 2020 (2 pages)	Page 73

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-10-008

Arrêté 2019-139 fixant la liste des membres siégeant à la
CISAAP relevant de la compétence du directeur général de
l'ARS et du président du conseil départemental

Arrêté n° ARSBFC/DA/2019-139

Fixant la liste des membres siégeant à la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence du Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté et du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.313-1-1, L.313-3 et R.313-1 III-2° à 4°;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n° DA18-008 du 15 mars 2018 fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux ;

VU la décision ARSBFC/SG/19-041 du 12 novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le mandat des membres de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Côte-d'Or aux fins de désigner des représentants d'associations de personnes âgées et de personnes en situation de handicap issues de ce conseil ;

CONSIDERANT le retrait de M. ROUAULT, représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux ou médico-sociaux, et la proposition des représentants de la Fédération Hospitalière de France ;

./..

ARRETENT

Article 1 : La commission de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe est composée comme suit :

1. Membres permanents ayant voix délibératives

1.1. Six représentants des autorités compétentes

Co-présidents

- Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ou son représentant

Deux représentants de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- La Directrice de l'Autonomie ou son représentant
- Le Directeur du Cabinet, du pilotage et de la stratégie ou son représentant

Deux représentants du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Titulaires

- **Mme Christine RICHARD**
Conseillère Départementale
du Canton de Saint-Apollinaire
- **Mme Christine BARBIER**
Directeur Général Adjoint
Solidarités

Suppléants

- **Mme Danielle DARFEUILLE**
Conseillère Départementale
du Canton de Dijon 1
- **M. Jacques ENGEL**
Adjoint au Directeur Général
Adjoint Solidarités

1.2. Six représentants du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Côte-d'Or

Trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaires

- **M. Pierre GADALA**
CFE CGC
- **Mme Bernadette DAVID**
CFDT retraités Côte-d'Or
- **M. Philippe CHOULOT**
FSU Côte-d'Or

Suppléants

- **M. Bernard ORTEGA**
CFE CGC Côte-d'Or
- **M. Gérard GIRAUD**
CFDT retraités Côte-d'Or
- **Mme Joëlle DESFORGES**
FSU Côte-d'Or

Trois représentants d'associations de personnes handicapées

Titulaires

- **M. Damien ROY**
AFM Telethon
- **M. Jacques PILLIEN**
ADAPEI Côte-d'Or
- **Mme Martine MAUDONNET**
APF Côte-d'Or

Suppléants

- **Mme Maëva BOURBON**
AFM Telethon
- **Mme Jacqueline MULLER**
ADAPEI Côte-d'Or
- **M. Dominique PARIS**
APF Côte-d'Or

Arrêté fixant la liste des membres siégeant à la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

2. Voix consultatives : deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, et des lieux de vie et d'accueil

Titulaires

- **Mme Sévena RELAND**
Déléguée régionale FHF BFC
- **M. Christophe FABRE**
Délégué régional SYNERPA

Suppléants

- **M. Denis VALZER**
Délégué régional FHF BFC
- **M. Pascal BAILLY**
Délégué régional SYNERPA

Article 2 :

Les membres de la commission, visés à l'article 1, exercent leur mandat pour trois ans à compter du **10 décembre 2019**. Ce mandat peut être renouvelé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des Savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

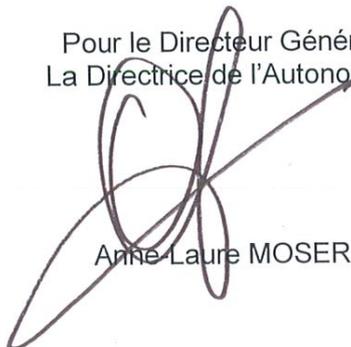
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 4 :

La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

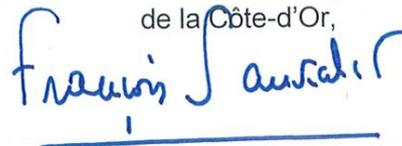
À Dijon, le **10 DEC. 2019**

Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'Autonomie,



Anne-Laure MOSER

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or,



François SAUVADET

Arrêté fixant la liste des membres siégeant à la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-10-007

arrêté 2019-140 fixant la liste des membres siégeant à la
CISAAP relative à l'appel à projet 2019-01 EAM 21

Arrêté n° ARSBFC/DA/2019-140

**Fixant la liste des membres siégeant à la commission d'information
et de sélection relative à l'appel à projets n° 2019-01 EAM 21 en vue de la création
d'une unité d'accueil médicalisée pour personnes handicapées à Dijon ou son
Agglomération**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.313-1-1, L.313-3 et R.313 1 III-2° à 4°;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'avis d'appel à projets 2019-01 « EAM 21 » relatif à la création d'une unité d'établissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées, sans hébergement, pour la prise en charge d'adultes en situation de handicap et présentant des troubles du spectre de l'autisme sur le département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2019-139 fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence du Directeur Général de l'ARS et du Président du Département ;

VU la décision ARSBFC/SG/19-041 du 12 novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux autorités compétentes de désigner les membres de la commission d'information et de sélection qui siégeront spécifiquement pour l'appel à projets n° 2019-01 « EAM 21 » ;

../.

ARRESENT

Article 1 : En complément de l'arrêté conjoint n° 2019-139 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux conjoints, les membres suivants sont désignés conjointement par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour siéger avec voix consultatives :

1. Deux personnes qualifiées

- Mme Ellen LEMESLE, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance Simone Veil
- M. Jean-Pierre MULLER, Ancien Directeur d'Etablissement Médico-Social

2. Au plus deux représentants d'usagers

- Mme Christine GARNIER GALIMARD, Présidente de RESPIR BOURGOGNE

3. Au plus 4 représentants des personnels issus des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental

- M. Jérôme PELISSIER, Directeur de l'Accompagnement à l'Autonomie du Conseil Départemental, ou son représentant,
- M. Stephen LOUREIRO, Chef du Service Ressources et Analyse Financière, Conseil Départemental,
- Mme Audrey PIERRE, Directrice du Parcours Handicap "Une Réponse Accompagnée Pour Tous".

Article 2 :

Les membres, visés à l'article 1, exercent leur mandat pour la commission d'information et de sélection d'appel à projets relative à la création d'une unité d'établissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées sur le département de la Côte-d'Or (appel à projets 2019-01 « EAM 21 »).

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des Savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 4 :

La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département.

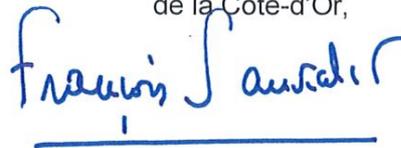
À Dijon, le 10 DEC. 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS BFC
La Directrice de l'Autonomie,



Anne-Laure MOSER

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or,



François SAUVADET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-13-003

Arrêté n° DOS/ASPU/004/2020 autorisant le transfert de
l'officine de pharmacie exploitée par la société à
responsabilité limitée à associé unique PHARMACIE
DAMIEN BARDAUX 23 rue Parmentier à Montbéliard
(25200) dans un local situé 2 rue du Docteur Flamand à
Montbéliard (25200)

Arrêté n° DOS/ASPU/004/2020

Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée à associé unique PHARMACIE DAMIEN BARDAUX 23 rue Parmentier à Montbéliard (25200) dans un local situé 2 rue du Docteur Flamand à Montbéliard (25200)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Pierre Pribile ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-003 en date du 6 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande formulée, le 4 avril 2019, par Monsieur Damien Bardaux, pharmacien titulaire, gérant de la société à responsabilité limitée à associé unique PHARMACIE DAMIEN BARDAUX en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée 23 rue Parmentier à Montbéliard (25200). Cette demande de transfert accompagné d'un dossier a été déposé au siège de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le 11 avril 2019 ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 avril 2019 invitant Monsieur Damien Bardaux à compléter le dossier accompagnant la demande déposée le 11 avril 2019, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU les éléments complémentaires déposés le 29 août 2019 par Monsieur Damien Bardaux au siège de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'attestation d'inscription au tableau du conseil central de la section A de l'ordre national des pharmaciens transmise par voie électronique, le 29 août 2019, par Monsieur Damien Bardaux au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 17 septembre 2019 invitant Monsieur Damien Bardaux à compléter le dossier accompagnant la demande initiée le 11 avril 2019, complétée partiellement le 29 août 2019, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

.../...

VU les éléments complémentaires transmis au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, par voie électronique, les 27 et 30 septembre 2019 et le 1^{er} octobre 2019 par la société Fahrenberger Rhône-Alpes agissant pour le compte de Monsieur Damien Bardaux ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 3 octobre 2019 informant Monsieur Damien Bardaux que le dossier accompagnant la demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée 23 rue Parmentier à Montbéliard a été enregistré complet le 1^{er} octobre 2019 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne Franche-Comté le 24 octobre 2019 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 3 décembre 2019 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne Franche-Comté le 5 décembre 2019,

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement (...) » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport. Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier.* » ;

Considérant que le quartier de Montbéliard où est implantée l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée à associé unique PHARMACIE DAMIEN BARDAUX est délimité au nord par la rue du Colonel Desazars de Montgailhard, la rue Frédéric Thourot, la rue du Docteur Flamand (route départementale 432) et la limite avec la commune de Bethoncourt, à l'ouest la rue du Bois Bourgeois et la rue des Miches, à l'est par le cours d'eau la Lizaine et au sud par la rue Emile Blazer, la rue Saint-Maimbeuf et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (route départementale 438) ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs » ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune (...) ;

Considérant que le local où le transfert est projeté se trouvera dans le même quartier à quatre cent mètres de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée à associé unique PHARMACIE DAMIEN BARDAUX, distance parcourue en cinq minutes à pied ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé pour les piétons amenés à traverser la rue du Docteur Flamand qui dispose de passages réservés à la circulation des piétons en traversée de chaussée et de feux de signalisation lumineux, réglant la circulation des véhicules, à l'intersection avec la rue Frédéric Thourot. De plus, l'officine disposera de dix places de parking partagées dont une réservée aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que le nouveau local, permettra d'une part, de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation des pharmacies, de garantir un accès permanent au public pour assurer le service de garde et d'urgence et, d'autre part, de réaliser les missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert de cette officine de pharmacie est rempli,

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée à associé unique PHARMACIE DAMIEN BARDAUX, 23 rue Parmentier à Montbéliard (25200) dans un local situé 2 rue du Docteur Flamand au sein de la même commune est autorisé.

Article 2 : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 25 # 000352 et remplacera la licence numéro 121, renumérotée 25 # 000121, de l'officine sise 23 rue Parmentier à Montbéliard délivrée le 12 février 1957 par le préfet du Doubs, dès lors que le transfert sera effectif.

Article 3 : L'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la société à responsabilité limitée à associé unique PHARMACIE DAMIEN BARDAUX ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans le nouveau local situé 2 rue du Docteur Flamand à Montbéliard dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Il sera notifié à Monsieur Damien Bardaux, pharmacien titulaire, gérant de la société à responsabilité limitée à associé unique PHARMACIE DAMIEN BARDAUX et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles ;
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne Franche-Comté ;
- au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne Franche-Comté ;
- au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à Dijon, le 13 janvier 2020

Le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-10-012

Décision n° DOS/ASPU/001/2020 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/051/2017, en date du 13 mars 2017, autorisant Madame Caroline DEPOUHON, pharmacien titulaire d'une officine sise 17 avenue du Château à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE (89 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Décision n° DOS/ASPU/001/2020

modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/051/2017, en date du 13 mars 2017, autorisant Madame Caroline DEPOUHON, pharmacien titulaire d'une officine sise 17 avenue du Château à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE (89 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-003 en date du 06 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/051/2017, en date du 13 mars 2017, autorisant Madame Caroline DEPOUHON, pharmacien titulaire d'une officine sise 17 avenue du Château à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE (89 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU l'information, en date du 11 décembre 2019, par Madame Caroline DEPOUHON au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté d'une modification substantielle survenue dans les éléments de son autorisation de commerce électronique de médicaments, et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 13 mars 2017.

Considérant que Madame Caroline DEPOUHON a quitté le groupe « PHARMAVIE » au profit du groupe « MeSoigner », et que ce changement de prestataire s'est accompagné d'un changement de l'adresse URL de son site internet de commerce électronique de médicaments.

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/051/2017, en date du 13 mars 2017, est modifié comme suit :

« Madame Caroline DEPOUHON, pharmacien titulaire d'une officine sise 17 avenue du Château à SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE (89 000), est autorisée à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmaciadelabaulche.mesoigner.fr>. ».

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Madame Caroline DEPOUHON.

Fait à DIJON, le 10 janvier 2020

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Signé
Anne-Laure MOSER

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-09-19-056

FISCHER Jérémie

3 chemin de Fontaine Tresie

21310 VIEVIGNE

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 19 septembre 2019

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

M. FISCHER Jérémie
3 chemin de Fontaine Tresie
21310 VIEVIGNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-122

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/09/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 72,3669 ha situés sur les communes de BEZE (AM16, AM17, AM37, AM20, AM21, AM22), CUISEREY (ZA10, ZA18, ZA46, ZA48, ZC54, ZB11, ZB12, ZB62, ZB128, ZD4, ZD26, ZD46, ZD54, ZD56) et BEAUMONT-SUR-VINGEANNE (ZH23), exploités antérieurement par l'EARL RODOT MICHEL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/09/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **16/09/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Dijon

BFC-2020-01-09-027

Arrêté 02-20 portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire CE DFSPIP DISP

*Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux chefs d'établissement, de
service et à la DISP*



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

N° 02-2020

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Pascal VION, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 et sa prise de fonctions le 20 mars 2017.

Vu l'arrêté ministériel n°JUSK1928429A du 13 décembre 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)

Vu l'arrêté préfectoral n°18-437-BAG du 04 Septembre 2018 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. La dite délégation de signature est subdéléguée par M. Pascal VION, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de recettes et de fonctionnement et d'intervention, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis et demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts correspondants (cf. annexe n°) :

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

2- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)
- Chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3A)
- Adjoint au chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3B)
- Chef d'unité au siège de la DISP (cf. annexe n°3C)

3- Validation des ordres à payer

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis avant transmission à la DRFIP, relativement au ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

4- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations de service fait et les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, en vertu d'un arrêté de subdélégation à établir par chaque titulaire des fonctions suivantes:

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat visées par un délégataire identifié par le présent arrêté.

5- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

II/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

2- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat spécifiques aux affaires immobilières

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les marchés et devis supérieurs à 10 000€ :

- Chef du département des affaires immobilières (DAI)
- Adjoint au chef du DAI

3- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire, les constatations de service fait et les demandes d'achat pour l'ensemble du ressort de la DISP de Dijon :

- Chef de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)
- Agents de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis, un ordre de service ou un bon de commande visé par un délégataire identifié par le présent arrêté.

Fait à Dijon, le 09/01/2020

Le Directeur Interrégional,
Pascal VION



Page | 3

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 02-2020

Annexe 1 (A, B, C) : Etablissements au 09 janvier 2020

Etablissement	Chef d'établissement (1A)	Adjoint au Chef d'établissement (1B)	Responsable Financier (1C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Pierre PEPE	Bruno EVRARD	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Thierry TOURNAT	Sandra DOLLIN	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Jean-Michel LAURENT	Véronica GISCON	Christelle PITTION
Centre de semi-liberté de Besançon	Johana MARIE-CHARLOTTE	Hervé GUILLEMAILLE	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Gérald PIDOUX	Denis GUILLERM	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Michel KACI	Amaury JEZEQUEL	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Claude LONGOMBE	Fabrice BOUCHARIN	Sophie BEDMISTER
Centre Pénitentiaire de Châteauroux	Séverine DUPART	Manon ESTEBENET	Maud MAILHEBIAU
Maison d'arrêt de Dijon	Joseph COLY	Jeanne-Judith ABOMO-TUTARD	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville		Laure SUAREZ	Néant
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick DELANNE	Mohamed MESSAOUDI	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Arnaud GUILLON	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Abélard NDOMBI	Marcel GUIRABOYE	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Elisabeth BORTOLIN	Fabien FLAMENT	Néant
Centre Pénitentiaire Orléans-Saran	Danièle BOILLÉE	José BERTHEAU-AGAPITO	Marie-Catherine LUCCHINI
Maison Centrale de Saint-Maur	Anne FAIVRE-LECADRE	Valérie PRATS	Françoise RAJI
Maison d'arrêt de Tours	Patrick VERVLY	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre Pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Renaud LASSINCE	Maxime MICHEL	Magali PETIT-VINCENT
Maison d'arrêt de Vesoul	Ménil BINKOUMINA	Michèle PATOUT	Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 02-2020

Annexe 2 (A, B) : SPIP au 09 janvier 2020

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (2A)	Adjoint (2B)
SPIP 18 - Cher		Eric LOSTALEN
SPIP 21 – Côte-d'Or	Joël JALLET	Charlotte DODIER
SPIP 25-39 – Doubs et Jura	Isabelle LARROQUE	Ange SOUALEM
SPIP 28 –Eure-et-Loir	Bruno PELISSIER	
SPIP 36 - Indre	Gilles LOUSTALOT	
SPIP 37 – Indre-et-Loire	Olivier TREMINE	Jérôme FORTIER
SPIP 41 – Loir-et-Cher	Cécile LECOIN	François MONTESO
SPIP 45 - Loiret	Christine LOPEZ	Zora BENHAMOUDA
SPIP 58 - Nièvre	Martine GVRESIAK	
SPIP 71 – Saône-et-Loire	Alexandrine BORGEAUD- MOUSSAID	Maïa TOMBAL
SPIP 89 - Yonne	Anne-Noëlle HEITZ	
SPIP 70 - 90– Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Roland BERTHET	

Annexe 3 (A, B, C) : Direction Interrégionale Siège au 09 janvier 2020

Département	Chef département (3A)	Adjoint (3B)
Département du Budget et des Finances (DBF)	Laurence CUCCIA	Florian DELCROIX
Département des Affaires Immobilières (DAI)	Philippe BOREL	Marc SEUKPANYA
Département de la Sécurité et des Détention (DSD)	Pauline ROSSIGNOL	Mickaël SANCHEZ
Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)	Christophe TOURTOIS	Christian OBIN
Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive (DPIPPR)	Christophe GALET	Lucie BARRY
Département des Systèmes d'Information (DSI)	Laurent BORNES	Didier MOLLE
Services Spécifiques (C) Responsable (3C)		
Bureau des Affaires Générales (BAG)	Marie-Françoise ORABONA	
Cellule Interrégionale du Renseignement Pénitentiaire (CIRP)	Lynda BOUDJEMA	
Autorité de Régulation et de Programmation des Extractions Judiciaires (ARPEJ)	Marc DEVAUX	

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Dijon

BFC-2020-01-09-026

Décision 01-2020 portant délégation de compétence et
signature à M. LONGOMBE

*Décision portant délégation de compétence et de signature en matière d'affectation et mainlevée
des affectations en UDV à M. LONGOMBE, CE du CD de Châteaudun*

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

DECISION du 09/01/2020
BAG N° 01/2020 portant délégation de compétence
en matière d'affectation en unité pour détenus violents
au chef d'établissement du CD de CHATEAUDUN

Pascal VION
Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 714, 717, 726-2, R. 57-7-84-1 et suivants, R. 57-7-84-5 alinéa 6 et R. 57-7-84-10 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2019-1504 du 30 décembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux unités pour détenus violents

Vu l'arrêté ministériel n°3154404-38935 en date du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur LONGOMBE Claude en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun à compter du 1^{er} février 2018.

Décide

Article 1 : de donner délégation de compétence et de signature à Monsieur LONGOMBE Claude
Chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonctions du déléguant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

- L'affectation initiale au sein de l'Unité pour Détenus Violents (UDV) du centre de détention de Châteaudun, pour une durée maximum de 6 mois, des personnes détenues écrouées sur le centre de détention de Châteaudun, à l'exception des détenus exclus du dispositif par les textes et instructions en vigueur ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte les antécédents de violences, les risques de passage à l'acte violent et l'atteinte au bon ordre de l'établissement ou à la sécurité publique qu'impliquent le comportement de la personne détenue ;
- Un maximum de trois (3) places de l'Unité pour Détenus Violents est mis à la disposition du directeur du centre de détention.
- Une copie des dossiers de placement en Unité pour Détenus Violents des personnes détenues ainsi affectées doit être transmise à la DISP sans délai.

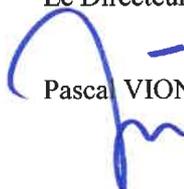
- La mainlevée du placement en UDV des personnes détenues affectées par le Chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun dans les conditions précitées.

- Une copie des dossiers de mainlevée des personnes détenues ainsi affectées doit être transmise à la DISP sans délai.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, le 9 janvier 2020

Le Directeur interrégional des services pénitentiaires


Pasca VION



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-09-025

modification des membres formant la Commission
territoriale de la recherche archéologique de l'interrégion

Est

*modification des membres formant la Commission territoriale de la recherche archéologique de
l'interrégion Est*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-02 BAG
PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES FORMANT
LA COMMISSION TERRITORIALE DE LA RECHERCHE
ARCHÉOLOGIQUE DE L'INTERRÉGION EST

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU le code du Patrimoine, notamment son livre V ;

VU le décret n°2017-156 du 8 février 2017 relatif au Conseil national de la recherche archéologique et aux commissions territoriales de la recherche archéologique ;

VU l'arrêté du 6 février 2017 portant fixation du siège des commissions territoriales de la recherche archéologique ;

VU l'avis du Comité national de la recherche archéologique en date du 24 janvier 2017 (section 32) ;

VU l'avis de la 21^e section du Conseil national des universités en date du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° 2017/104 du 27 février 2017, portant nomination des membres de la commission territoriale de la recherche archéologique, modifié par l'arrêté n° 2017/411b du 11 septembre 2017, et par l'arrêté n° 2019-291 BAG du 8 août 2019 ;

VU la démission présentée le 3 décembre 2019, avec effet au 31 décembre 2019, par Monsieur Sébastien Freudiger, directeur des opérations à la Société Archeodunum SAS (France) (spécialité : Antiquité) – nommé au titre d'une structure agréée en archéologie préventive ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le VI de l'article 1^{er} de l'arrêté 2017-104 du 27 février 2017, modifié le 11 septembre 2017 et le 8 août 2019, est modifié comme suit (au titre d'une structure agréée en archéologie préventive, en remplacement de Monsieur Sébastien FREUDIGER) :

Monsieur Loïc BUFFAT, gérant et responsable scientifique de la société Mosaiques Archéologie (*spécialité : Antiquité*).

.../...

Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50
Site Internet : <http://culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

Article 2 – Les autres termes de l'arrêté sont sans changement.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le - 9 JAN. 2020

Pour le Préfet, de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par dérogation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Rectorat

BFC-2020-01-14-007

Subdélégation de signature Rectrice Nathalie
ALBERT-MORETTI - SG Isabelle CHAZAL- SG A
Caroline VAYROU- SG DRH Cédric PETITJEAN - DAF
Laurent MEUNIER- 14 janvier 2020



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des affaires financières de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mars 2016 ;
VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon, directrice des établissements et de la performance à compter du 1^{er} avril 2016 ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme, par délégation du préfet, subdélégation de signature est donnée à **madame Isabelle CHAZAL**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, sur les programmes suivants :

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

À l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme, préparer leur programmation, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière, procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

- Signer toutes les décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation de marchés publics) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé .

ARTICLE 2 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle, par délégation du préfet, subdélégation de signature est donnée à **madame Isabelle CHAZAL**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, sur les programmes et unités opérationnelles suivantes suivants :

Soutien de la politique de l'éducation nationale 0214 –BFCO-DIJO

À l'effet de :

- Signer toutes les décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation de marchés publics) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)

À l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme, préparer leur programmation,
- Signer toutes les décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation de marchés publics) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé

ARTICLE 3 : En qualité de responsable de centre de couts, par délégation du préfet, subdélégation de signature est donnée à **madame Isabelle CHAZAL**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, pour procéder :

- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le compte d'affectation spéciale "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" (723)
- à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat concernant le programme « administration territoriale de l'Etat » (354)

ARTICLE 4 : subdélégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Dijon, directrice des établissements et de la performance, dans le périmètre suivant :

Articles 1, 2, 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5: subdélégation de signature est donnée à **monsieur Cédric PETITJEAN**, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines, dans le périmètre suivant :

Articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception des pièces de contractualisation des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 € HT.

ARTICLE 6: subdélégation de signature est donnée à **monsieur Laurent MEUNIER**, chef de la division des affaires financières, dans le périmètre suivant :

Articles 1, 2 ,3 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 janvier 2020

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2020-01-14-009

Subdélégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-
MORETTI - Agents DAF- 14 janvier 2020



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mars 2016 ;
VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon, directrice des établissements et de la performance à compter du 1^{er} avril 2016 ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières ;

Laurent MEUNIER, chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Célia SARZEAUD, adjointe au chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Arnaud GADY, attaché principal, chef du centre de service partagé, à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Olivier BONNEVIE, attaché principal, chef du bureau de la coordination paye et masse salariale à l'effet de signer : toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

Audrey BAUMGART, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

Alexandra CARTERET, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique
- Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Nathalie FIZAILNE, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Audrey FOLLY agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Denis GENOT, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Céline GERMAIN, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :
Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

Carole GUERRET, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Elina GUYOT, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Karen JARROT agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
 - validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,
- pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Véronique KORNMANN, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Irène LETANG, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Mona LIGNIER, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

Léopoldine MORET THOMASSIN, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Annick PETITFOURG, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;

- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.
- Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Olivier PIOCHE, adjoint administratif à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Séverine RABY, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

Audrey SILVA, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Murielle SOUBEYRAND, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

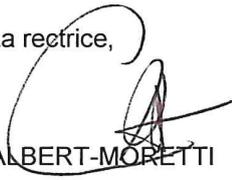
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 janvier 2020

La rectrice,


Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé

- rectorat :

. dossier intéressé

. service juridique

- DRFIP

Rectorat

BFC-2020-01-14-006

Subdélégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-
MORETTI - Agents DAFOP- 14 janvier 2020



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté rectoral du 09 mai 2016 nommant madame Anne DAUVERGNE en qualité de déléguée académique à la formation des personnels ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Délégation Académique à la FORMation des Personnels

Anne DAUVERGNE, déléguée académique à la formation à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- Les pièces justificatives
- Les documents budgétaires spécifiques relevant des budgets opérationnels de programme suivant:

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230),

Anthony BRAY, attaché d'administration, adjoint à la déléguée académique à la formation et responsable administratif et financier à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application GAIA;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Marjolaine BLANCHARD, agente contractuelle à la délégation académique à la formation des personnels à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application GAIA;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Marie-Laure AMIEZ, adjointe administrative à la délégation académique à la formation des personnels à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Evelyne BERTHAUD, adjointe administrative à la délégation académique à la formation des personnels à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Estelle JACQUELIN, adjointe administrative à la délégation académique à la formation des personnels à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Maryline MORIN, secrétaire d'administration à la délégation académique à la formation des personnels à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Evelyne MIRAUT, secrétaire d'administration à la délégation académique à la formation des personnels à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Julien RITON, adjoint administratif à la délégation académique à la formation des personnels à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Philippe SALESSE professeur des écoles à la délégation académique à la formation des personnels à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Mireille Andriano, secrétaire administrative au pôle établissements et vie scolaire à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application GAIA;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 janvier 2020

La rectrice,

Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
 - DRFIP

Rectorat

BFC-2020-01-14-008

Subdélégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-
MORETTI - Agents DEC- 14 janvier 2020



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche comté, préfet de la Côte d'Or
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2013 nommant madame Agnès BENE-COLNET, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Examens et Concours

Agnès BENE-COLNET, cheffe de la Division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les expressions de besoin, le service fait et les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents budgétaires relatifs à la gestion des examens et concours académiques ou départementaux relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Pierre ANTOINE, attaché d'administration à la division des examens et concours, chef du bureau DEC4, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Séverine ANTOLIN, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Chantal BANET, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Hanane BENYAHIA, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Laëtitia BIEVRE MARGOUZI, agente contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Nadine BOBIN MICHAUD, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Chrystelle BOUE, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Frédérique BREPSON DENIZOT, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Virginie CHALET, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Aurélia CHAUVE, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Romain CHÉHADÉ, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Julien CLERGET, agent contractuel à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Magali DAL MOLIN, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, cheffe du bureau DEC5 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Stéphane DAMIENS, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Chantal EL MJIDI RUFFEZ attachée d'administration à la division des examens et concours, cheffe de la cellule DEC6 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vincent FOLTIER, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Nicolas FRAU, agent contractuel à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Carine GABORET LAUSSEUR, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Mathieu GAUTHIER, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Pierre Olivier GAY adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Laurène GIRARD, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Malik GUERS, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Alissa GUILLIEN, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Manelle HADDAD, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Fatima HASNAOUI, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Thomas LACROIX, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Christine LARONZE, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Catherine LASOTA, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Véronique LEBEAU, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Fabien LEMAITRE, attaché d'administration à la division des examens et concours, Chef de la DEC1 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Catherine LEVASSEUR, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Marie-Pierre LLAMAS, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Karine MAESTRONI, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Olivia MAINO, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Yolande MAMECIER, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, Cheffe de la DEC3 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Lisbeth MARTINIGOL, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, responsable gestion intégrée RGI à l'effet de signer les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Fabienne MICHEA, agente contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Sébastien MISSET, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Frédérique MOLEY, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Anne-Laure MORIS, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Laurence MOREAU, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Laurine MOREL, agente contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Lucie NOLET, agente contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Muriel PIOCHE, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Yoann RAINAT, secrétaire administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Valérie ROY, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Marie- Laurence STROHÉKER, attachée d'administration à la division des examens et concours, cheffe du bureau DEC2, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Florence TISSOT, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Guillaume VAILLAUT, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 janvier 2020

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé

- rectorat :

. dossier intéressé

. service juridique

- DRFIP

Rectorat

BFC-2020-01-14-003

Subdélégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-
MORETTI - Agents DIRH- 14 janvier 2020



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrête ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Dijon, à compter du 1^{er} septembre 2015
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé , une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la division de ressources humaines :

Hélène BATICLE, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Anne- Laure BOLOT, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Laurence EGASSE, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Annette FRANÇOIS, attachée d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Valérie LORENTZ, attachée d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Elisa MOMY, attachée d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Christophe MONNY, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation – titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

David VERGNEAU, chef adjoint de la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation – titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 janvier 2020

La rectrice,

Nathalie ALBERT-MORETTI



Destinataires :
- intéressé
- rectorat :
 . dossier intéressé

Rectorat

BFC-2020-01-14-004

Subdélégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-
MORETTI - Agents DOSEPP- 14 janvier 2020



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2016 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) au rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective,

Christophe PETITJEAN, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective :

1. les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accident du travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (BOP 139) ;
2. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public et du privé pour le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), pour mise en paiement ;

3. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour le soutien aux élèves en milieu hospitalier, pour mise en paiement ;
4. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour mise en paiement des indemnités correspondantes ;
5. les décisions relatives à la répartition entre les établissements scolaires publics et privés des moyens attribués globalement par la rectrice, public et privé (BOP 141 et 139), dont la signature des courriers relatifs à l'attribution des moyens d'enseignement,
6. les courriers :
 - d'accusé de réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,
 - de demandes de pièces complémentaires,
 - de transmission des dossiers et pièces des dossiers au procureur, au préfet et aux maires concernés.

Chantal CLERC, attachée d'administration, cheffe du bureau de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective 1, à l'effet de signer pour les budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 2nd degré (BOP 141)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (BOP 139),

1. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public et du privé pour le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), pour mise en paiement ;
2. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour le soutien aux élèves en milieu hospitalier, pour mise en paiement ;
3. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour mise en paiement des indemnités correspondantes ;

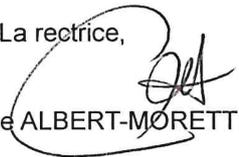
Nathalie HULEU, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de l'enseignement privé 3, à l'effet de signer:

1. les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139).
2. les courriers
 - d'accusé de réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,
 - de demandes de pièces complémentaires,
 - de transmission des dossiers et pièces des dossiers au procureur, au préfet et aux maires concernés.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 janvier 2020

La rectrice,


Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
 - DRFIP

Rectorat

BFC-2020-01-14-005

Subdélégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-
MORETTI - Gilles GARROUTY- 14 janvier 2020



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche comté, préfet de la Côte d'Or
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2004 nommant monsieur Gilles GARROUTY, ingénieur de recherche au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé, une subdélégation de signature est donnée à **monsieur Gilles GARROUTY**, directeur des services d'information, à l'effet de signer :

Les décisions, actes, décomptes, se rapportant à l'exécution des dépenses et des recettes relevant de ses missions.

Les expressions de besoin, le service fait et les pièces justificatives, documents budgétaires relatifs à la gestion des systèmes d'information relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 janvier 2020

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
 - DRFIP